



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Arrêté n° BCTE/2022- 78 du 19 JUIL. 2022 abrogeant l'arrêté portant agrément de la
SARL WAUCQUIER Fres pour l'exploitation d'une installation de stockage,
dépollution et démontage de véhicules hors d'usage
à ESPALY ST-MARCEL (43000)

Le préfet de la Haute-Loire,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 240-1 à L 242-2 ;

VU le code de l'environnement, son titre I et IV du livre V, ses articles R 515-37 et 38;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Eric ETIENNE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 nommant M. Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2021-120 du 7 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2014, autorisant la SARL WAUCQUIER Frères à poursuivre l'exploitation d'une installation de tri-transit de déchets de métaux et d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU), route de Saugues, sur le territoire de la commune d'ESPALY SANT-MARCEL ;

VU l'arrêté n° DIPPAL/B3/2014-141 du 15 octobre 2014 portant agrément de la SARL WAUCQUIER Frères pour exploiter un centre de véhicules hors d'usage (VHU), route de Saugues, sur le territoire de la commune d'ESPALY SAINT-MARCEL (Agrément n° PR 43 000016 D);

VU le jugement du tribunal de commerce du Puy en Velay du 16 février 2022 portant liquidation judiciaire de la SARL WAUCQUIER Frères et désignant la SARL MANDATUM, rue de la Ronzade au PUY EN VELAY (43000) comme liquidateur judiciaire ;

VU la notification de cessation d'activité de la SARL WAUCQUIER Frères transmise par la SARL MANDATUM le 11 mars 2022 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées établi le 23 mars 2022 suite à sa visite du site en date du 21 mars 2022 ;

VU le courrier du préfet, du 1^{er} avril 2022, transmettant à la SARL MANDATUM le projet d'arrêté de mise demeure de la SARL WAUCQUIER Frères et indiquant que l'agrément n° PR 43 000016 D n'était plus nécessaire ;

VU les observations présentées par la SARL MANDATUM sur ce projet ;

VU l'arrêté n° BCTE/2022-46 du 14 avril 2022 mettant en demeure la SARL WAUCQUIER Frères, représentée par la SARL MANDATUM, de transmettre un mémoire de réhabilitation et d'évacuer les déchets restants sur le site ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'est plus en mesure de satisfaire ses obligations et notamment le cahier des charges mentionné à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des centres de véhicules hors d'usage ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture

A R R E T E

Article 1 : Abrogation de l'agrément « Centre VHU »

L'agrément n° PR 43 000016 D délivré par arrêté n° DIPPAL/B3/2014-141 en date du 15 octobre 2014 à la SARL WAUCQUIER Frères pour exploiter un centre de véhicules hors d'usage (VHU), route de Saugues sur le territoire de la commune d'ESPALY SAINT-MARCEL (43000) est abrogé.

Article 2: Voies et délais de recours

En application de l'article L 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie d'ESPALY SAINT-MARCEL pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Loire pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4: Exécution - Notification

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la maire d'ESPALY SAINT-MARCEL, le responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire de la DREAL Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL MANDATUM, représentée par Maître PETAVY, au PUY EN VELAY, désigné liquidateur judiciaire de la SARL WAUCQUIER Frères, route de Saugues, à ESPALY-SAINT-MARCEL (43000).

Fait au Puy-en-Velay, le 19 JUIL. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Antoine PLANQUETTE